

CIRCULAIRE AD 88-3 DU 21 JUIN 1988

Documentation hypothécaire. Instruction sur le versement et la conservation

Le ministre de la culture et de la communication

aux

Présidents des Conseils généraux

(Archives départementales)

Je vous prie de bien vouloir porter à la connaissance du directeur des services d'archives de votre département le tableau ci-annexé qui énumère les documents déposés et détenus dans les conservations des hypothèques qui seront versés aux Archives départementales.

Sont jointes à cet envoi :

- a) L'instruction diffusée parallèlement par la direction générale des impôts à l'intention des services extérieurs des Impôts (BOI n° 107 du 3 juin 1988) ;
- b) Une note d'information archivistique intitulée "Introduction à la documentation hypothécaire" (1). Je souhaite que la lecture de ce document amène le personnel en fonctions aux Archives départementales à réévaluer l'intérêt scientifique des archives hypothécaires, qui me paraît avoir été trop souvent mal perçu.

Je profite de la circonstance pour informer le directeur des services d'archives de votre département que des négociations complémentaires sont en cours entre la direction générale des impôts (bureau III A 1) et mon administration, en vue d'une refonte de l'arrêté du 9 avril 1956 qui régit les rapports entre les conservations des hypothèques et les archives départementales. Les objectifs poursuivis sont :

- a) L'actualisation de la liste des centres spéciaux d'archives hypothécaires (cf. ma note AD 4385/1138 du 24 février 1988) ;
- b) La révision de la nomenclature des documents à transférer dans ces centres

spéciaux en vue d'une conservation définitive après versement aux Archives départementales.

Ont également été mises à l'étude les modalités pratiques du microfilmage éventuel des répertoires, tables alphabétiques et registres indicateurs des formalités hypothécaires souscrites avant la réforme de la publicité foncière, et dont le versement aux Archives départementales, en l'état actuel de la réglementation, ne pourra intervenir avant 2056.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des résultats de ces travaux.

Pour le ministre et par délégation

le directeur général des Archives de France

Jean Favier

ANNEXE

Documents reçus ou tenus par les bureaux des hypothèques qui seront versés aux Archives départementales

Code DAF	Numéro des formulaires DGI	Désignation du document	Durée de conservation à la CH (1)	Durée de conservation au CSAH (2)	Observations
1. ORGANISATION DU SERVICE					
CH 1	3258 T	Etat trimestriel de charges et de situation du service	10		
CH 2	3254	Registre des recettes des salaires des conservateurs des hypothèques	10		Délai de communicabilité : 60 ans
2. INSCRIPTIONS ET PUBLICATIONS HYPOTHECAIRES					

CH 3	3265, 3266, 32665, 6491 à 6494, 6498 DIR et INV	Registres des publications (avant 1956 : des transcriptions)	50	50	Délai de communicabilité : 100 ans
CH 4		Procès-verbaux de remembrement	50	50	
CH 5	n° 5	Etat des parcelles avant remembrement ; état des parcelles à revenir	50	50	
CH 6	3267, CTS, CTD, P, R ; 3268, C, CTS ; 3269 P, R et CTD ; 3270 et C	Registre des inscriptions	50	50	Délai de communicabilité : 100 ans
CH 7	3251	Registre des dépôts et recettes	50	50	Délai de communicabilité : 60 ans
CH 8	3252	Registre des radiations	50	50	Délai de communicabilité : 100 ans
CH 9	3255	Registre des réquisitions d'état	50	50	La direction générale des Impôts et la direction des Archives de France étudient la possibilité de prescrire l'élimination à 50 ans de ces registres

CH 10	3259	Journal des états et des frais	50	50	Idem
CH 11	69	Répertoire des formalités hypothécaires	Jusqu'en 2005	Jusqu'en 2055	
CH 12	70	Tables alphabétiques du répertoire	Jusqu'en 2005	Jusqu'en 2055	
CH 13	71	Registres indicateurs de la table du répertoire	Jusqu'en 2005	Jusqu'en 2055	
		Fichier immobilier			
CH 14	A-3280 et 3283	Fiches personnelles	50	50	Décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, article 6, alinéa 4
CH 15	3276	Registre de surveillance des rejets	30		
CH 16		Etat mensuel des formalités enregistrées	10		
CH 17	4080	Registre d'inscription des réclamations	10		
3. RECHERCHES ET REQUISITIONS					
CH 18	3233 E, 3233 bis	Demandes de renseignements, de copies, de fiches ou de documents	50	50	La direction générale des Impôts et la direction des Archives de France étudient la possibilité de prescrire l'élimination à 50 ans de ces documents

- 1) Conservation des hypothèques
- 2) Centre spécial d'archives hypothécaires